

REGLEMENT – VULCAIN – Edition 2020

1. ORGANISATION

L'Amicale des Coureurs de Fond d'Auvergne « A.C.F.A. » association loi 1901 enregistrée le 25 février 1981 organise VULCAIN les 29 février et 1^{er} mars 2020.

2. EPREUVES

VULCAIN se décline en 4 courses dénommées :

- **Volvic Nature (VN)**, course de pleine nature de 13 km pour environ 520 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Cadet 16 – 17 ans.
Le départ est fixé le samedi 29 février 2020 à 15h00 à Volvic.
- **Ultra Volcanique (UV)**, course de pleine nature de 74 km pour environ 2870 m de dénivelé positif se déroulant dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus.
Le départ est fixé le dimanche 1^{er} mars 2020 à 6h00 au complexe sportif de Volvic (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).
- **Marathon Volcanique (MV)**, course de pleine nature de 47 km pour environ 1880 m de dénivelé positif se déroulant également dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus.
Le départ est fixé le dimanche 1^{er} mars 2020 à 8h30 au complexe sportif de Volvic (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).
- **Riom Limagne & Volcans (RLV)**, course de pleine nature de 22 km pour environ 870 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Junior 18 – 19 ans.
Le départ est fixé le dimanche 1^{er} mars 2020 à 9h30 au complexe sportif de Volvic (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).

Ces 4 courses forment chacune une boucle au départ de Volvic et se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

L'Ultra Volcanique et le Marathon Volcanique sont des courses en semi auto suffisance.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux, verglacés, enneigés et risque de brouillard.

Toutes les arrivées se font au complexe sportif de Volvic avec possibilité pour les coureurs d'accéder aux douches.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA ou d'un Pass "j'aime courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention: les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Date limite d'inscription 21 février 2020. **Pas d'inscriptions sur place.**

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical **doivent se faire en ligne** via le lien figurant sur le site internet de l'organisation www.trail-de-vulcain.fr

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Droits d'engagement :

- VOLVIC NATURE (VN):**
12 € repas non compris. Date limite d'inscription 21 février 2020, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 500**
- ULTRA VOLCANIQUE (UV):**
50 € repas d'après course inclus. Date limite d'inscription 21 février 2020, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 600**
- MARATHON VOLCANIQUE (MV):**
40 € repas d'après course inclus. Date limite d'inscription 21 février 2020, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 800**
- RIOM LIMAGNE & VOLCANS (RLV):**
20 € repas non compris. Date limite d'inscription 21 février 2020, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 600**
- Possibilité d'inscription:**
 - à la pasta party du samedi soir pour les accompagnateurs et les participants aux courses : 11 € (sur réservation jusqu'au 21 février 2020)
 - au repas d'après course du dimanche pour les accompagnateurs et les participants du RLV : 13 € (sur réservation jusqu'au 21 février 2020)

5. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le 21 février 2020 (cachet de La Poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 5 € pour frais de dossier.

6. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Lors de l'inscription sur internet, un engagement sur l'honneur sera pris de garder sur soi le matériel obligatoire durant toute la course.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu sur les parcours. Tout contrevenant sera immédiatement mis hors course.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Retrait des dossards au complexe sportif de Volvic :

➤ pour la **Volvic Nature** le samedi 29 février 2020 de 12h30 à 14h45

➤ Pour

- l'**Ultra Volcanique**
- le **Marathon Volcanique**
- et la **Riom Limagne & Volcans**

le samedi 29 février 2020 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 1^{er} mars 2020 à partir de 5h00 et au plus tard 15 minutes avant le départ de chaque course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La participation à l'une des 4 courses inscrites au programme 2020 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

7. EQUIPEMENT

- Matériel obligatoire pour l'Ultra Volcanique et le Marathon Volcanique : émargement lors de l'inscription sur le site.
 - Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements. Pour une démarche éco-responsable il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillements
 - Réserve d'eau de 0,75 litre minimum
 - Couverture de survie
 - Sifflet
 - Lampe frontale en bon état de marche (uniquement pour l'ULTRA)

- Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive)
 - Téléphone mobile
 - Gants, bonnet, vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo,
 - Bâtons, chaînes pour chaussures

8. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours.
Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement :

- Un poste à mi-parcours pour le VOLVIC NATURE.
- Quatre postes pour l'ULTRA VOLCANIQUE (possibilité d'un ravitaillement supplémentaire).
- Deux postes pour le MARATHON VOLCANIQUE.
- Un poste à mi-parcours pour le RIOM LIMAGNE & VOLCANS.

Rappel : pas de gobelets sur les ravitaillements.

9. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve pour la totalité du parcours est fixé à :

- VOLVIC NATURE : pas de temps limite
- ULTRA VOLCANIQUE : 13h30
- MARATHON VOLCANIQUE : 9h30
- RIOM LIMAGNE & VOLCANS : pas de temps limite

Les barrières horaires aux postes de contrôle seront définies et communiquées ultérieurement.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

10. ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et **y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.** Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

11. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Respect du code de la route lors des traversées de routes.

Surveillance médicale assurée par un médecin et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'organisation (ACFA) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

12. PENALISATION - DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du Règlement 2020

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

13. JURY D'EPREUVE

Il est composé :

- du comité d'organisation
- de l'équipe médicale présente sur la course
- des responsables des postes de contrôle concernés

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE COURSE

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

Si la course est annulée par décision préfectorale, il n'y aura pas de remboursement des inscriptions.

15. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'ACFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir.

Respectez la faune et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et d'y revenir. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

La démarche éco-responsable se poursuit sur le Vulcain en demandant à chaque participant de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse).

Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que dans le complexe sportif de Volvic.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi ainsi que pour chaque catégorie d'âge

- VOLVIC NATURE et RIOM LIMAGNE & VOLCANS: Souvenir à tous les inscrits.
- ULTRA VOLCANIQUE et MARATHON VOLCANIQUE:
Souvenir à tous les inscrits et récompense à tous les arrivants.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : www.trail-de-vulcain.fr

18. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

19. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Renseignements

ACFA : 06 32 30 61 39

contact@trail-de-vulcain.fr

www.trail-de-vulcain.fr